



DOMAINE : Élèves - Apprentissage

En vigueur le : 11 juin 2010

TITRE : Éducation environnementale

Révisée le :

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

DÉFINITION

« L'éducation environnementale est l'éducation concernant l'environnement, pour l'environnement et dans l'environnement qui favorise une compréhension, une expérience riche et pratique et une appréciation des interactions dynamiques entre :

- les systèmes physiques et biologiques de la Terre;
- la dépendance de nos systèmes sociaux et économiques à l'égard de ces systèmes naturels;
- les dimensions scientifiques et humaines des enjeux environnementaux;
- les conséquences positives et négatives, voulues et involontaires, des interactions entre les systèmes créés par l'homme et les systèmes naturels. »

Ministère de l'Éducation de l'Ontario,
Préparons nos élèves, Préparons notre avenir, 2007, p. 6

1. L'enseignement et l'apprentissage

- 1.1 Pour accroître les connaissances des élèves et les amener à développer des habiletés et des perspectives pour que leurs actions entraînent une gestion éco responsable de leur environnement :

Le Conseil :

- utilisera les documents de ressources qui conviennent pour appuyer la mise en œuvre des programmes-cadres révisés;
- appuiera le personnel et les élèves quand il s'agira de relier les connaissances et les habiletés en matière d'environnement et les actions requises pour une gestion responsable de l'environnement avec les traditions écologiques des Premières nations, des Métis et des Inuits et toute autre initiative qui appuie les principes d'éco civisme;
- fournira, lorsque possible, des occasions d'apprentissage authentique aux élèves par l'entremise d'une pédagogie du projet.

Les écoles :

- fourniront aux élèves des possibilités d'acquérir les connaissances et les habiletés liées à l'éducation environnementale dans toutes les matières et les inciteront à mettre en pratique leurs connaissances et leurs habiletés dans le cadre de projets faisant appel à l'action au niveau environnemental;
- mettront les élèves au défi de développer des habiletés de la pensée critique, systémique et axée sur l'avenir, habiletés qui leur permettront de devenir des citoyens éclairés, actifs et ayant une conscience morale;
- participeront au comité du Conseil et assurera les suivis suite aux rencontres dans le but d'actualiser son plan relié à l'éducation environnementale;
- donnera le mandat de l'activité environnementale au conseil des étudiants ou au comité formé à cet effet.

- 1.2 Pour modeler et enseigner l'éducation environnementale en utilisant une approche intégrée qui favorise la collaboration lors du développement des ressources et des activités :

Le Conseil :

- promouvra les possibilités de collaboration pour permettre au personnel scolaire de développer et de mettre en commun des activités, des approches intégrées ainsi que des projets de recherche-action visant l'éducation environnementale dans un monde réel qui s'étend à la communauté;
- encouragera les programmes interdisciplinaires novateurs axés sur l'environnement et comportant des activités sur le terrain.

Les écoles :

- créeront des occasions d'apprentissage qui aideront les élèves à comprendre les causes sous-jacentes, les multiples facettes ainsi que la nature dynamique des questions environnementales;
- profiteront des communautés d'apprentissage professionnelles afin de mettre en commun les pratiques efficaces et les stratégies qui favorisent l'apprentissage et l'enseignement dans le domaine de l'environnement.

2. L'engagement des élèves et les relations avec la communauté

2.1 Pour développer, chez les élèves, leur capacité de passer à l'action en ce qui concerne les questions environnementales :

Le Conseil :

- encouragera la participation des élèves leaders à la conception de projets d'éducation environnementale au niveau du conseil scolaire;
- communiquera à travers le conseil scolaire les projets entrepris par les écoles et les élèves, démontrant ainsi leur engagement envers une gestion responsable de l'environnement;
- appuiera systématiquement les élèves au fur et à mesure qu'ils développent leurs habiletés et prennent des décisions ayant des retombées positives sur l'environnement.

Les écoles :

- encourageront la participation des élèves leaders à la conception et la mise en œuvre du programme d'éducation environnementale au niveau de leur école;
- inciteront les élèves à enrichir leur apprentissage par l'entremise des technologies de l'information de manière à accéder à des ressources, à établir des liens avec les autres et à créer des cybercommunautés consacrées à des questions environnementales;
- encourageront la recherche-action favorisant l'établissement de partenariats et la mise en œuvre novatrice des concepts et des principes liés à l'éducation environnementale;
- fourniront aux élèves des occasions d'aborder des questions environnementales à la maison et sur le plan local ou mondial afin d'en évaluer les retombées ou les séquelles;
- collaboreront avec leur conseil d'école pour promouvoir l'éducation environnementale;
- inciteront les élèves à planifier des activités d'éducation environnementale destinées à tous les élèves;
- inciteront les élèves à participer aux activités d'éducation environnementale ayant lieu sur le terrain de l'école.

2.2 Pour fournir du soutien aux leaders du système d'éducation afin de leur permettre de promouvoir l'engagement des élèves et la participation de la communauté :

Le Conseil :

- offrira, lorsque possible, des expériences et des programmes communautaires tels que la Majeure Haute Spécialisation en environnement ou l'enseignement coopératif et des expériences de travail liées à l'éducation environnementale;
- encouragera son comité de la participation des parents à fournir des conseils sur la mise en œuvre de l'éducation environnementale;

- fera connaître les ressources locales appuyant la sensibilisation aux questions environnementales ainsi que la protection de l'environnement, la conservation de l'énergie, la gestion des déchets, la protection de la biosphère et l'éducation en plein air;
- partagera des liens et des partenariats avec des organismes communautaires (p. ex., fermes, entreprises, industries, organismes sans but lucratif) afin d'aider à accroître l'engagement et la responsabilité au sein de la communauté élargie.

Les écoles :

- collaboreront avec les parents, le conseil d'école, les groupes communautaires et les autres intervenants en éducation pour promouvoir la sensibilisation à l'environnement et favoriser l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement;
- enrichiront et compléteront l'apprentissage des élèves réalisé en salle de classe par les possibilités d'expériences et d'activités appropriées à l'extérieur de la salle de classe;
- inciteront les élèves à envisager des moyens de satisfaire aux exigences du service communautaire en s'impliquant de façon concrète à la résolution de problèmes ayant des enjeux environnementaux dans leurs communautés, et ce, conformément aux politiques du conseil scolaire.

3. Le leadership environnemental

- 3.1 Pour intensifier le niveau d'intégration de l'éducation environnementale aux politiques, aux procédures et aux plans stratégiques du conseil scolaire, dans le cadre de son processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique :

Le Conseil :

- mettra sur pied un comité de gestion et d'éducation environnementale à l'échelle du système;
- développera et mettra en œuvre un plan pour l'intégration des pratiques environnementales durables dans ses services opérationnels;
- élaborera un plan d'action sur l'éducation environnementale qui, chaque année, fera l'objet d'une révision, d'une mise à jour et d'une communication à tout son personnel ainsi qu'aux conseillers scolaires par l'entremise de son plan d'amélioration et son plan stratégique;
- passera en revue ses programmes de reconnaissance existants afin de déceler des possibilités d'y intégrer la reconnaissance pour le leadership environnemental;
- intégrera, selon ses ressources financières disponibles, des possibilités de formation en cours d'emploi liées à l'éducation environnementale aux programmes de perfectionnement professionnel de tous les groupes de personnel;
- incitera l'ensemble de son personnel, le comité de la participation des parents, les élèves, les parents et les conseils d'école à adopter et à promouvoir les pratiques éco responsables.

Les écoles :

- passeront en revue leur plan stratégique de sorte qu'il s'aligne avec la politique de l'éducation environnementale du conseil scolaire;
- inciteront les membres de leur personnel à développer leurs connaissances et leurs compétences en éducation environnementale ainsi que des pratiques éco responsables et favoriseront les occasions de mentorat;
- faciliteront la mise en commun de l'expertise et des connaissances de leur personnel par l'entremise de réseaux existants.

- 3.2 Pour promouvoir des pratiques éco responsables dans la gestion des ressources, du fonctionnement et des installations :

Le Conseil :

- assurera la revue des stratégies, des programmes et des procédures en vue de protéger et de préserver l'environnement tout en veillant à ce que les écoles et les lieux de travail soient sains et sécuritaires;
- établira des pratiques d'achat éco responsables tout en tenant compte des facteurs qualité, prix et service.

Les écoles :

- encourageront leur personnel à participer à des sessions de formation organisées à l'interne ou par le conseil scolaire sur les pratiques de gestion respectueuses de l'environnement et sur le rôle du personnel scolaire dans la préparation et la mise en œuvre du plan d'action de l'école ou du conseil scolaire;
- planifieront une approche éco responsable en ce qui concerne la gestion des ressources et son fonctionnement général.